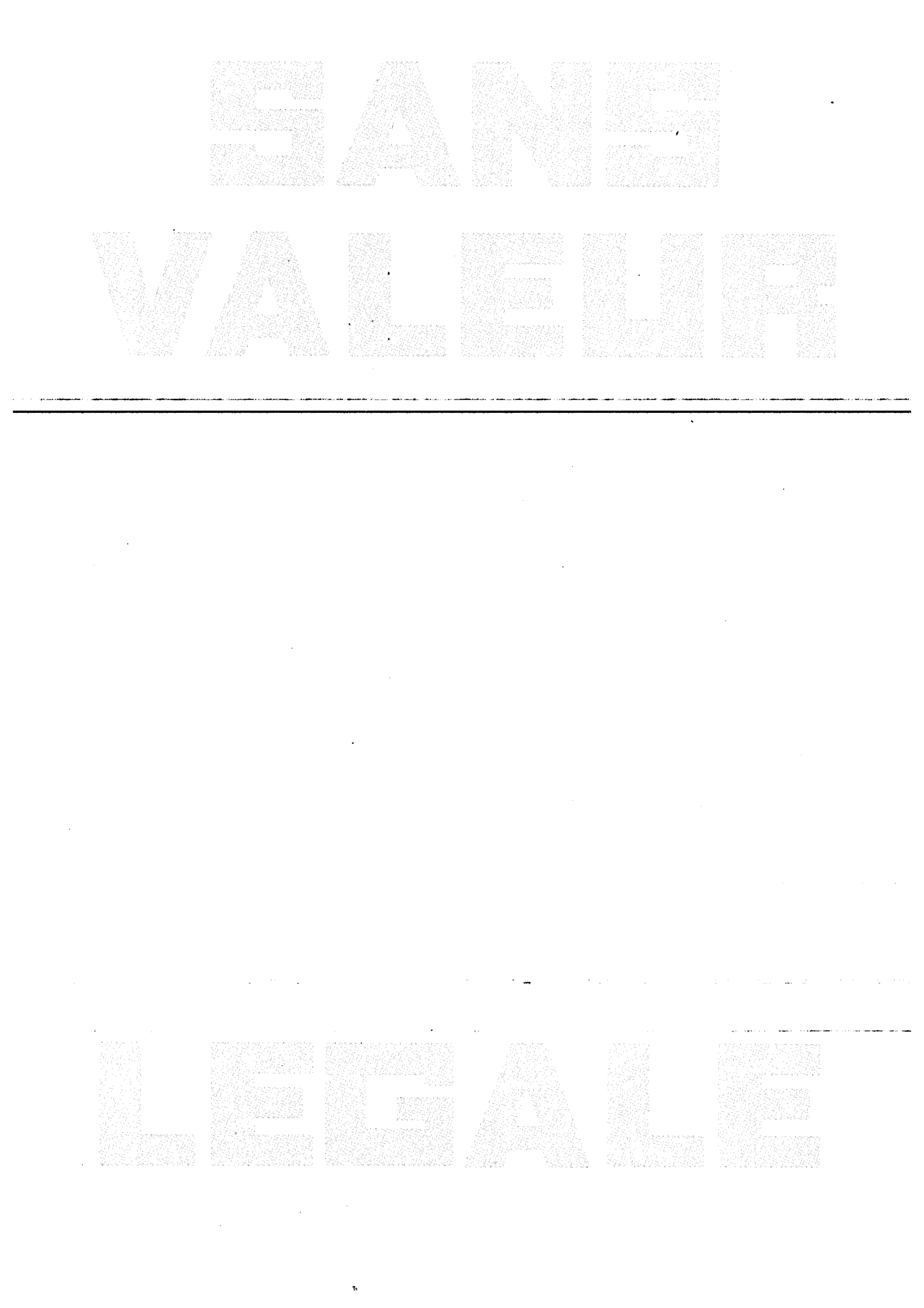

SANS
VALEUR
LEGALE

SCI PERIVILLE
Société civile immobilière
au capital de 762,25 euros
Siège social : 4, Rue Jean Jacques Baligan
88100 SAINT-DIE
RCS EPINAL 340 296 730

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2011

L'an deux mille onze,

Le 20 mai,

A 16 heures,

Les associés de la société SCI PERIVILLE, société civile immobilière au capital de 762,25 Euros, divisé en 50 parts de 15,25 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4, Rue Jean Jacques Baligan 88100 SAINT-DIE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Société SA LOUIS SERCO, propriétaire de 1 parts sociales
Monsieur Alain WEIL, propriétaire de 49 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain WEIL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4, Rue Jean Jacques Baligan, 88100 SAINT-DIE au 20, Rue Thiers 88100 SAINT-DIE, et ce à compter du 1er janvier 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 20, Rue Thiers 88100 SAINT-DIE.

Suivant acte, en date du 20 mai 2011, le siège social a été transféré du 4, Rue Jean-Jacques Baligan 88100 SAINT-DIE au 20 Rue Thiers 88100 SAINT-DIE, à compter du 1er janvier 2011.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

CERTIFIÉ CONFORME